



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 110863

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les propositions exprimées par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME). La CGPME souligne la nécessité d'innover pour préparer l'avenir. Pour favoriser le financement de l'innovation, elle propose de développer, à l'initiative de l'État, un dispositif simple d'accès destiné à sécuriser, par garantie ou caution, la relation contractuelle entre PME innovantes et donneurs d'ordre. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

De nombreuses PME innovantes rencontrent des difficultés d'accès aux marchés en raison notamment de leur taille, ou de l'absence de références qui permettraient de garantir la transaction avec le donneur d'ordre en général, et les grandes entreprises en particulier. La solution pour ces PME consisterait à obtenir de leur banque une caution sur marché. Dans cette optique, OSEO a conçu et mis en oeuvre en 2005 la garantie de caution sur projets innovants. Il s'agit d'une garantie de caution spécifique dédiée aux très jeunes entreprises technologiques qui accèdent à leurs premiers marchés. En accordant aux banques, qui prendront ce type de risque, un engagement a priori de garantie à 80 %, pour un maximum d'encours de risque de 300 000 EUR, ainsi qu'un avis détaillé sur le dossier réunissant les expertises d'OSEO innovation et d'OSEO garantie, et une tarification adaptée, ce produit a pour vocation d'être très incitatif pour les établissements financiers. Ce nouveau produit est adossé au fonds de garantie pour l'innovation géré par OSEO garantie qui a bénéficié d'une dotation initiale de 30 MEUR au 1er janvier 2006.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110863

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12086

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1115